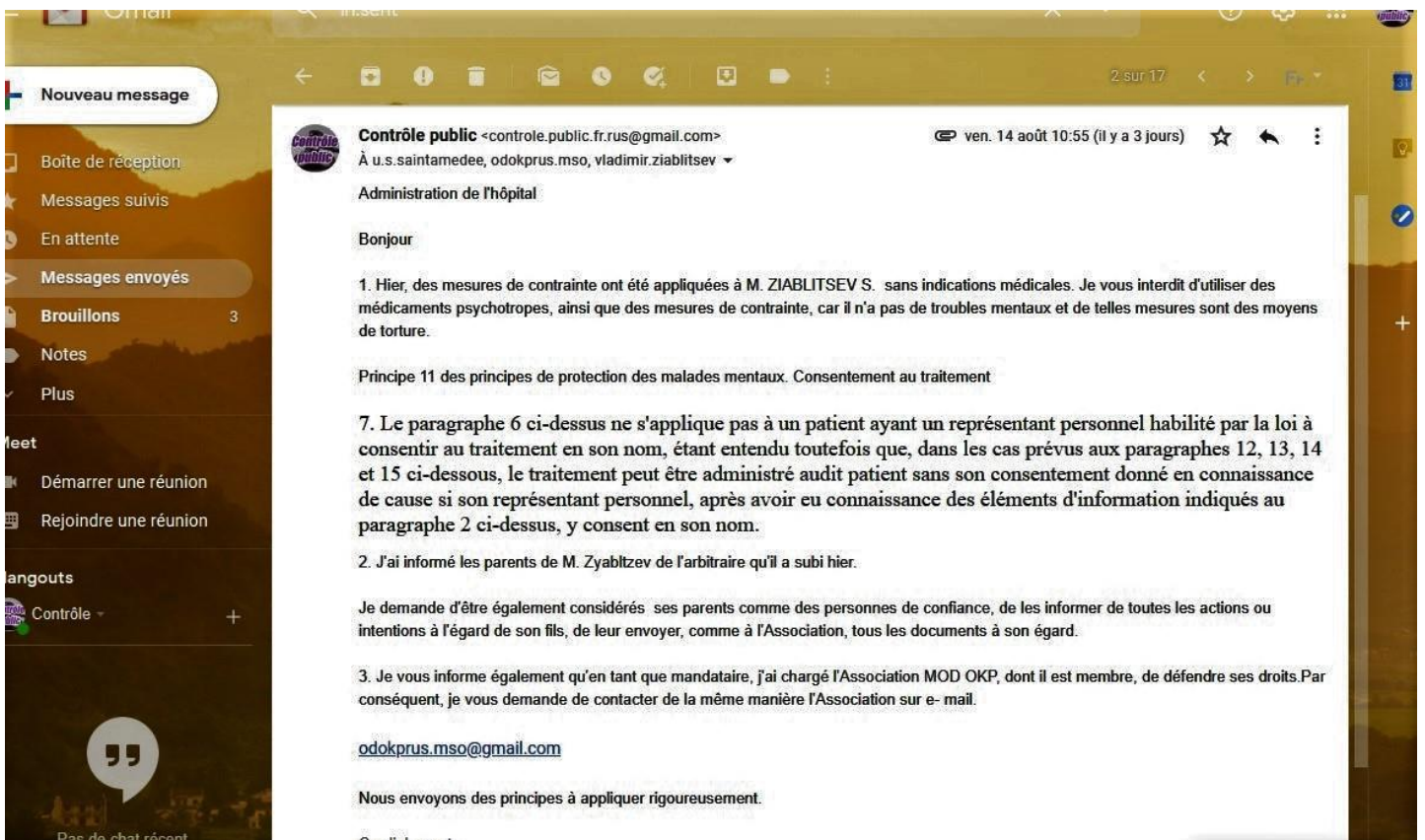
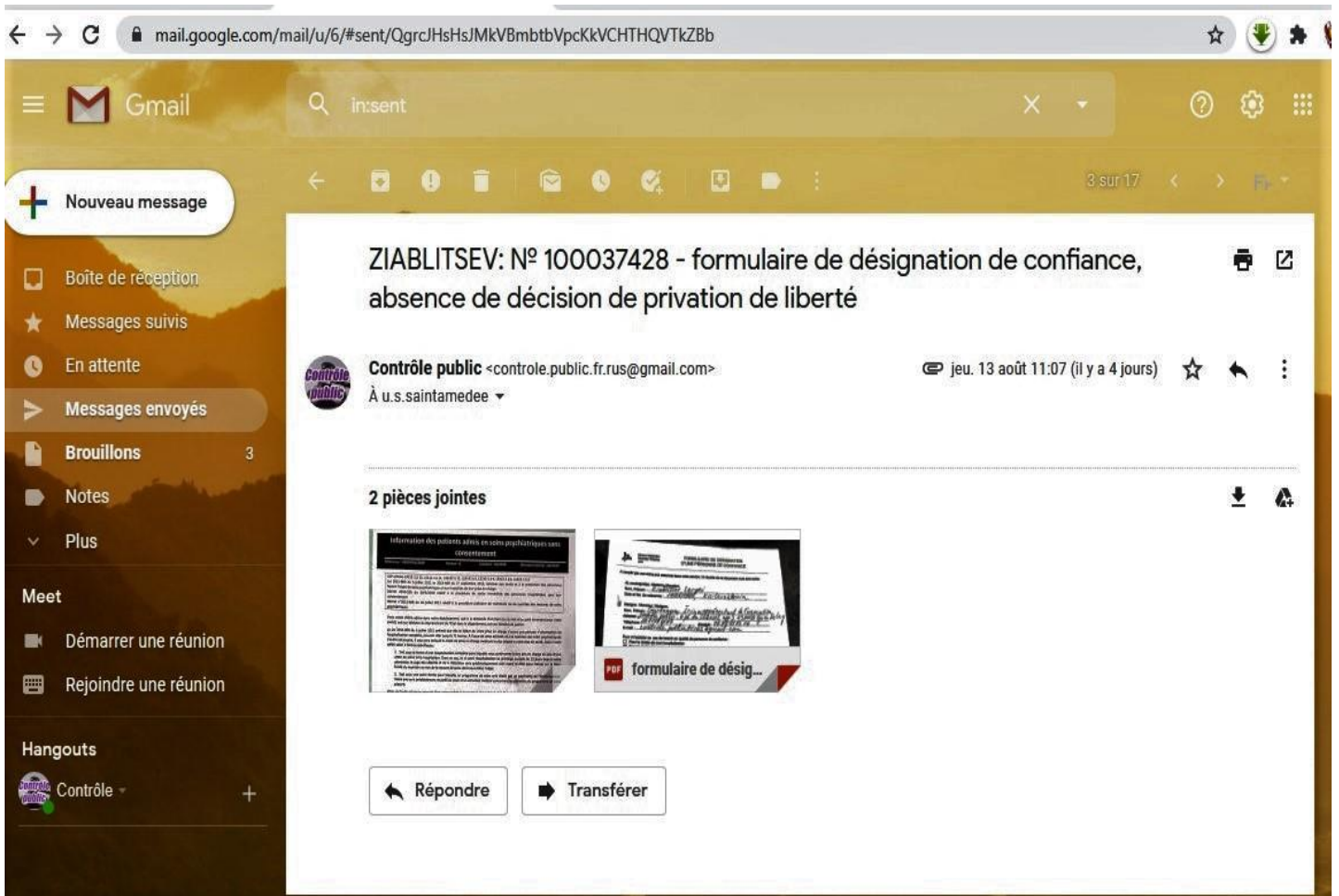


# Annexe 9



# №100037428 -M. ZIABLITSEV S. -exécuter le Principe 11 des Principes pour la protection des personnes atteintes de maladie mentale et pour l'amélioration des soins de santé



**Contrôle public** <[controle.public.fr.rus@gmail.com](mailto:controle.public.fr.rus@gmail.com)> 14 août 10:55 (il y a 3 jours)

À u.s.saintamedee, odokprus.mso, vladimir.ziablitsev

Administration de l'hôpital

Bonjour

1. Hier, des mesures de contrainte ont été appliquées à M. ZIABLITSEV S. sans indications médicales. Je vous interdit d'utiliser des médicaments psychotropes, ainsi que des mesures de contrainte, car il n'a pas de troubles mentaux et de telles mesures sont des moyens de torture.

Principe 11 des principes de protection des malades mentaux. Consentement au traitement

7. Le paragraphe 6 ci-dessus ne s'applique pas à un patient ayant un représentant personnel habilité par la loi à consentir au traitement en son nom, étant entendu toutefois que, dans les cas prévus aux paragraphes 12, 13, 14 et 15 ci-dessous, le traitement peut être administré audit patient sans son consentement donné en connaissance de cause si son représentant personnel, après avoir eu connaissance des éléments d'information indiqués au paragraphe 2 ci-dessus, y consent en son nom.

2. J'ai informé les parents de M. Zyablitzev de l'arbitraire qu'il a subi hier.

Je demande d'être également considérés ses parents comme des personnes de confiance, de les informer de toutes les actions ou intentions à l'égard de son fils, de leur envoyer, comme à l'Association, tous les documents à son égard.

3. Je vous informe également qu'en tant que mandataire, j'ai chargé l'Association MOD OKP, dont il est membre, de défendre ses droits. Par conséquent, je vous demande de contacter de la même manière l'Association sur e-mail.

[odokprus.mso@gmail.com](mailto:odokprus.mso@gmail.com)

Nous envoyons des principes à appliquer rigoureusement.

Cordialement

La représentante de l'association Mme Gurbanova I. 14/08/2020

mail.google.com/mail/u/6/#sent/QgrcJHmrmrncdWVMqCfvfirHLLPFjXJcB

Gmail ins:ent


Nouveau message

Boîte de réception  
Messages suivis  
En attente  
Messages envoyés  
Brouillons 3  
Notes  
Plus

Meet  
Démarrer une réunion  
Rejoindre une réunion

Hangouts  
Contrôle +

N°100037428 -M. ZIABLITSEV S. - demande des documents sur le  
contrainte physique

 **Contrôle public** <controle.public.fr.rus@gmail.com>  
À u.s.saintamedee, vladimir.ziablitsev, odokprus.mso

ven. 14 août 11:11 (il y a 3 jours)

Administration de l'hôpital

Bonjour

Nous vous demandons d'informer tous les représentants de Zyablitsev S. sur les raisons de l'application à lui le 13/08/2020 à 17:15 mesures de contrainte et d'isolement, de soumettre des documents médicaux.  
Nous demandons la décision de l'interner dans un hôpital psychiatrique pour faire appel.

Les représentants

Les principes pour la protection ...

11. La contrainte physique ou l'isolement d'office du patient ne doivent être utilisés que conformément aux méthodes officiellement approuvées du service de santé mentale, et uniquement si ce sont les seuls moyens de prévenir un dommage immédiat ou imminent au patient ou à autrui. Le recours à ces mesures ne doit durer que le temps strictement nécessaire à cet effet. Toutes les mesures de contrainte physique ou d'isolement d'office, les raisons qui les motivent, leur nature et leur étendue, doivent être inscrites dans le dossier du patient. Tout patient soumis à la contrainte physique ou à l'isolement d'office doit bénéficier de conditions humaines et être soigné et régulièrement et étroitement surveillé par un personnel qualifié. Dans le cas d'un patient ayant un représentant personnel, celui-ci est avisé sans retard, le cas échéant, de toute mesure de contrainte physique ou d'isolement d'office.

## N°100037428 -M. ZIABLITSEV S. - demande des documents sur le contrainte physique



**Contrôle public** <controle.public.fr.rus@gmail.com> 14 août 2020 11:11 (il y a 3 jours)

À u.s.saintamedee, vladimir.ziablitsev, odokprus.mso

Administration de l'hôpital

Bonjour

Nous vous demandons d'informer tous les représentants de Zyablitsev S. sur les raisons de l'application à lui le 13/08/2020 à 17:15 mesures de contrainte et d'isolement, de soumettre des documents médicaux.

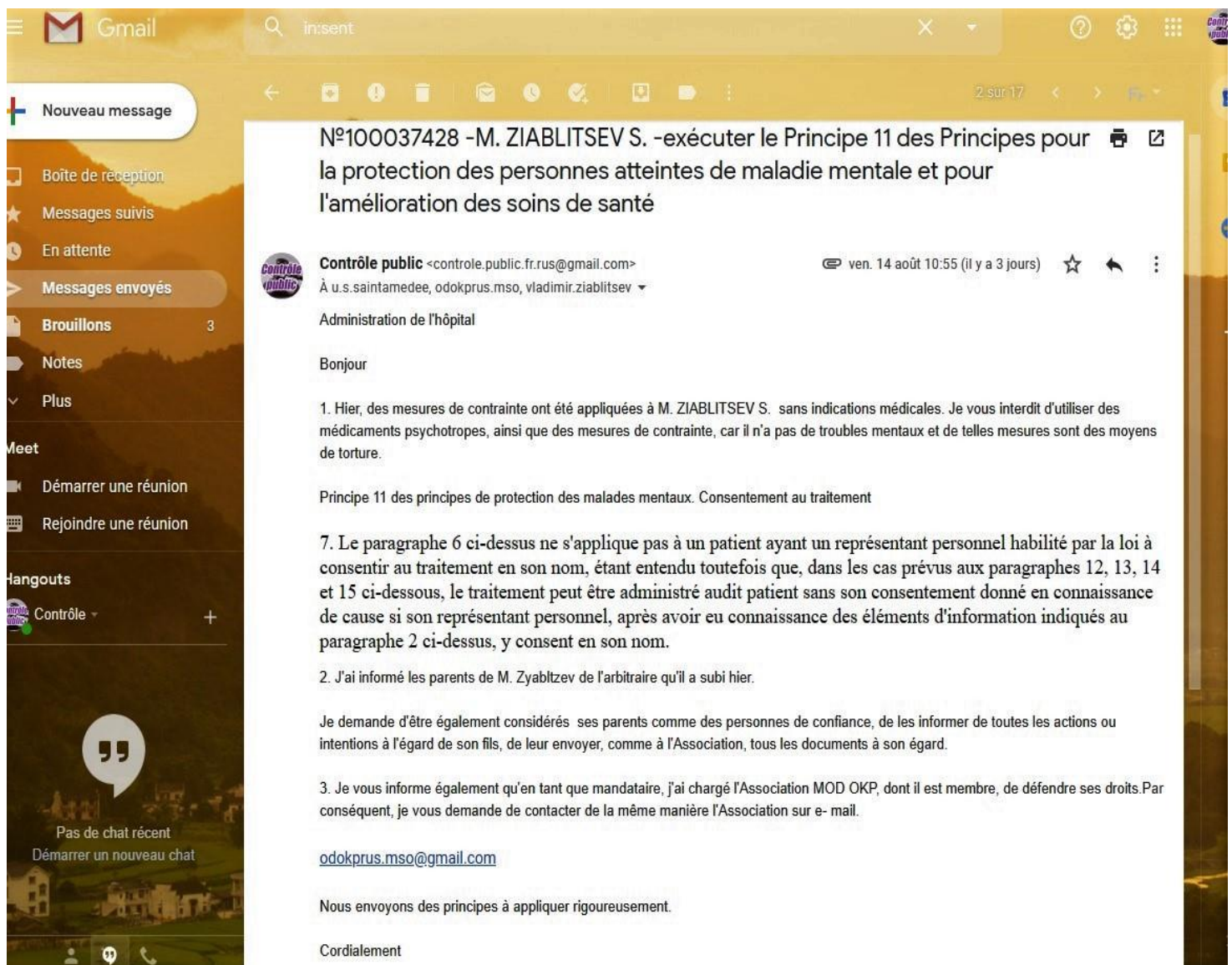
Nous demandons la décision de l'interner dans un hôpital psychiatrique pour faire appel.

Les représentants

Les principes pour la protection ...



11. La contrainte physique ou l'isolement d'office du patient ne doivent être utilisés que conformément aux méthodes officiellement approuvées du service de santé mentale, et uniquement si ce sont les seuls moyens de prévenir un dommage immédiat ou imminent au patient ou à autrui. Le recours à ces mesures ne doit durer que le temps strictement nécessaire à cet effet. Toutes les mesures de contrainte physique ou d'isolement d'office, les raisons qui les motivent, leur nature et leur étendue, doivent être inscrites dans le dossier du patient. Tout patient soumis à la contrainte physique ou à l'isolement d'office doit bénéficier de conditions humaines et être soigné et régulièrement et étroitement surveillé par un personnel qualifié. Dans le cas d'un patient ayant un représentant personnel, celui-ci est avisé sans retard, le cas échéant, de toute mesure de contrainte physique ou d'isolement d'office.



**N°100037428 -M. ZIABLITSEV S. -exécuter le Principe 11 des Principes pour la protection des personnes atteintes de maladie mentale et pour l'amélioration des soins de santé**

**Contrôle public** <controle.public.fr.rus@gmail.com> ven. 14 août 10:55 (il y a 3 jours)

À u.s.saintamedee, odokprus.mso, vladimir.ziablitsev

Administration de l'hôpital

Bonjour

1. Hier, des mesures de contrainte ont été appliquées à M. ZIABLITSEV S. sans indications médicales. Je vous interdit d'utiliser des médicaments psychotropes, ainsi que des mesures de contrainte, car il n'a pas de troubles mentaux et de telles mesures sont des moyens de torture.

Principe 11 des principes de protection des malades mentaux. Consentement au traitement

7. Le paragraphe 6 ci-dessus ne s'applique pas à un patient ayant un représentant personnel habilité par la loi à consentir au traitement en son nom, étant entendu toutefois que, dans les cas prévus aux paragraphes 12, 13, 14 et 15 ci-dessous, le traitement peut être administré audit patient sans son consentement donné en connaissance de cause si son représentant personnel, après avoir eu connaissance des éléments d'information indiqués au paragraphe 2 ci-dessus, y consent en son nom.

2. J'ai informé les parents de M. Zyablzev de l'arbitraire qu'il a subi hier.

Je demande d'être également considérés ses parents comme des personnes de confiance, de les informer de toutes les actions ou intentions à l'égard de son fils, de leur envoyer, comme à l'Association, tous les documents à son égard.

3. Je vous informe également qu'en tant que mandataire, j'ai chargé l'Association MOD OKP, dont il est membre, de défendre ses droits. Par conséquent, je vous demande de contacter de la même manière l'Association sur e-mail.

[odokprus.mso@gmail.com](mailto:odokprus.mso@gmail.com)

Nous envoyons des principes à appliquer rigoureusement.

Cordialement